



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 15726

### Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation financière préoccupante de l'ANAH, due à l'insuffisance des dotations régionales de 1989. L'ANAH contribue à financer la réhabilitation du parc immobilier ancien dans le cadre des programmes groupes pluriannuels ou grâce aux subventions directement accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux. Plusieurs millions de ménages modestes bénéficient de cette aide. Or les contraintes budgétaires n'ont pas permis d'affecter des moyens financiers suffisants pour 1989. Les dotations régionales ont été fixées en fonction de l'enveloppe contrainte des consommations de 1988 sans tenir compte des dossiers en attente et des nouvelles OPAH. La région Bretagne, et le Finistère en particulier, souffrira d'une grande insuffisance de financement pour 1989, estimée à environ 40 p 100. Il lui demande quelles mesures d'urgence il envisage de prendre afin que les programmes envisagés, et qui sont nécessaires, ne soient pas différés ou annulés faute de financement, et cela afin que le secteur du bâtiment ne subisse pas des pertes importantes dans les années à venir.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixé à 1,9 milliard de francs en 1989. De plus, le collectif budgétaire, vote fin 1988, a conduit à un abondement des crédits de 200 MF. Ces dotations devraient permettre de résorber l'essentiel du stock des dossiers en attente fin 1988. De plus une réforme des conditions d'intervention a été mise en place en 1989. Le regroupement et la déconcentration des crédits de l'ANAH réservés au secteur diffus et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), permet aux autorités locales (prefet et délégué de l'ANAH) de répartir localement ces crédits entre OPAH en cours, avenants aux OPAH, secteur diffus et nouvelles OPAH. Il leur appartient, en liaison avec leurs partenaires locaux de définir des priorités et de prévoir, éventuellement, une modulation des taux compatibles avec les possibilités budgétaires. L'activité du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) ne devrait pas s'en trouver pénalisée, mais bien au contraire, la possibilité de moduler les taux de subvention devrait permettre de financer un plus grand nombre d'opérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15726

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juillet 1989, page 3128